

Monsieur Sylvain Lamontagne
963, rue Blanchard
Valcourt, Qc
J0E 2L0

7 sept. 2010

Monsieur

Vous m'avez demandé mon avis sur l'exemption ou la dispense du cours d'Éthique et culture religieuse pour vos enfants. Bien que j'aie développé longuement mon point de vue dans mon livre *Le cours ÉCR, au-delà des apparences* (Guérin, 2009), il me fait plaisir de résumer et éventuellement préciser ma pensée.

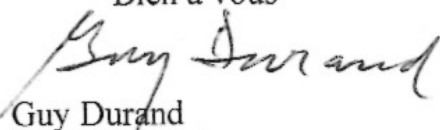
Le droit des parents à un enseignement moral et religieux pour leurs enfants conforme à leurs convictions est fondamental. Non seulement, il est proclamé par toutes les chartes des droits de la personne, mais il relève de l'éthique fondamentale. Ce droit doit être exercé en tenant compte de l'âge des enfants, mais c'est aux parents en dernier essor de décider.

Et qu'on n'aille pas évoquer à l'encontre de ce droit que le programme d'ÉCR est « neutre », comme les cours de mathématique, géographie, français, etc. Trop de valeurs morales et religieuses y sont en cause, sans même évoquer les notions d'éthique et de religion sous-jacentes, ni la conception de l'éducation déployée. La « qualité » du cours dépendra évidemment de l'enseignant qui le donne. Cela ne change pas la nature et les objectifs du programme officiel.

D'un autre côté, les commissaires ont toute l'autorité nécessaire pour accepter des exemptions au cours ÉCR à l'encontre des directives du Ministère ou de la Fédération, si de telles directives existent. Les Commissions scolaires ne sont pas des succursales de l'État, ni les commissaires des fonctionnaires de l'État. Ils représentent aussi les parents. Ils doivent exercer leurs responsabilités personnelles. À la limite, ils doivent faire appel eux-mêmes à l'objection de conscience face au Ministère (Voir mon livre: *Pour une éthique de la dissidence: liberté de conscience, objection de conscience et désobéissance civile*, Liber 2003). Il est d'ailleurs malheureux qu'on en soit rendu à faire appel aux tribunaux pour régler un problème – humain, éducatif – qui aurait pu avoir une solution rapide et facile au niveau de l'école, sans détériorer le climat social.

En terminant, je voudrais rappeler que l'acceptation de l'exemption du cours d'ÉCR favoriserait le climat social, la collaboration avec les parents et, plus globalement, la réputation et la fréquentation de l'école publique commune. Il est injuste de renvoyer les parents à l'école privée, où ils doivent payer une partie des coûts, s'ils ne sont pas satisfaits de l'école publique qui devrait être l'école de tous.

Bien à vous



Guy Durand

Théologien et juriste spécialisé en éthique